

Compte rendu de la séance du jeudi 30 novembre 2017

Présents : Monsieur Laurent ALBEROLA, Monsieur Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Monsieur Laurent GAUBIAC, Madame Patricia GUENIOU, Madame Ingrid VIDAL, Cédric SCHMITTER

Excusés :

Absents : Monsieur Jérémy GOUMENT, Madame Dominique LOUETTE

Représentés : Madame Sandrine VIDAL par Madame Patricia GUENIOU

Secrétaire de la séance: Monsieur Laurent GAUBIAC

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2017

Après les modifications demandées lors du conseil municipal du 4 octobre 2017, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 15 mai 2017.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

Monsieur Laurent ALBEROLA donne lecture du compte rendu de la séance du 4 octobre 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017.

3- DELIBERATION DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES LIOUC ET QUISSAC AU SIAHNS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes de Liouc et de QUISSAC, intéressées par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du Nord-Sommiérois sur la branche ouest, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

- Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la commune de Liouc;
- Vu la délibération du 14 mars 2017 de la commune de QUISSAC;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le Comité Syndical du S.I.A.H.N.S, selon l'article 1 de ses statuts, par délibération du 30 octobre 2017, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de LIOUC et de QUISSAC.

La délibération a été notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Liouc et de Quissac au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de LIOUC et de QUISSAC au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Rappelle que selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

4-DELIBERATION DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CARRIERE "PIED BOUQUET"

Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral complémentaire n°0901002 du 9 janvier 2009, concernant la création d'une Commission Locale de l'Environnement relative à la carrière sur le territoire de la commune de Liouc au Lieu-dit "Pied-Bouquet" exploitant Société SAS TERRISSE, qui prévoit, dans son article premier, la désignation de représentants au sein du conseil municipal.

Après discussion le conseil municipal nomme :

- Laurent ALBEROLA
- Didier CAZALIS

délégués pour siéger Commission Locale de l'Environnement de la carrière "Pied-Bouquet.

5-DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 novembre 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2017.

filière: administrative

cadre d'emploi: adjoint administratif

grade: adjoint administratif principal 1er classe

ancien effectif: 0

nouvel effectif : 1

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les cadres d'emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

6- DELIBERATION ENLEVEMENT DES CYPRES PLACE DE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un devis a été demandé pour l'enlèvement des cyprès place de la Mairie, car les racines engendrent des dégâts sur le parvis de l'Eglise. Ainsi qu'un devis pour l'enlèvement d'un petit arbre sur le toit de l'Eglise.

Le montant devis pour l'enlèvement des Cyprès s'élève à 756 € TTC

Le montant du devis pour l'enlèvement l'arbre sur le toit de l'Eglise s'élève à 300€ TTC

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux devis.

7-DELIBERATION VALEUR DES BIENS ECHANGES PARCELLES FEUILLADE/COMMUNE.

Madame Ingrid VIDAL sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de l'échange de parcelle entre Monsieur FEUILLADE Samuel et la Commune de BROUZET LES QUISSAC délibération du 30 novembre 2015.

Afin de pouvoir acter cet échange, il est nécessaire d'estimer une valeur des biens échangés.

Monsieur le Maire propose le montant de 1€ le m²

Après discussion, le conseil municipal approuve par 5 voix pour (Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Patricia GUENIOU, Sandrine VIDAL, Cédric SCHMITTER, et 2 abstentions (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING), le montant de 1 € le m² pour les parcelles échangées.

8- PROPOSITION D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL A LA MAIRIE

A la demande de Monsieur le Maire, la séance est suspendue à 20h30, reprise de la séance à 20h37.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur et Madame TREIL Jean-Paul, concernant l'achat d'un chemin rural non entretenu qui longe leur propriété qui vient s'enclaver dans celle-ci entre les parcelles AH90 et AH66.

Monsieur le Maire indique que le chemin est enclavé, Ingrid VIDAL indique qu'il n'est pas enclavé mais séparé de deux parcelles. Monsieur le Maire reprend en disant qu'il s'agit d'un chemin entouré sur trois côtés par des parcelles appartenant au même propriétaire, que ce chemin n'a jamais été entretenu par la commune et qu'il existe une clôture qui empêche le passage, il indique également que l'intérêt collectif est de récupérer 1000 € (soit environ 5€ du m²) pour une partie de chemin non utilisée depuis de nombreuses années.

Laurent GAUBIAC estime que la vente de cette partie de chemin ne va pas dans le sens de l'intérêt de la commune, Ingrid VIDAL et Géraldine CHASSAING sont d'accord. Monsieur Laurent GAUBIAC précise que plusieurs personnes de la commune toujours vivantes ont déjà empruntées ce chemin pour se rendre au Mas. Monsieur le Maire demande en quelle année ? Monsieur Laurent GAUBIAC répond : entre 1965 et 1972 de façon certaine.

Cédric SHMITTER estime qu'une proposition de 1000 € est insuffisante. Le principe de vouloir récupérer le chemin est compréhensible mais pas à ce prix.

Didier CAZALIS ne voit pas où est l'intérêt général dans la vente de ce chemin.

Patricia GUENIOU est du même avis que Cédric SCHMITTER.

Après discussion, le conseil municipal décide par 1 voix pour (Laurent ALBEROLA), 5 voix contre (Didier CAZALIS, Cédric SCHMITTER, Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING, Ingrid VIDAL) et 2 abstentions (Patricia GUENIOU, Sandrine VIDAL) de ne pas accepter la proposition d'achat de ce chemin par Madame et Monsieur Jean-Paul TREIL.

9- DELIBERATION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que plusieurs associations ont fait une demande de subvention.

- Association TEL EST TON COEUR (AFM TELETHON)
- Association les RESTOS DU COEUR

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 60 euros à l'association TEL EST TON COEUR.

10-DELIBERATION NOEL PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans le cadre des fêtes d'année, d'offrir au personnel communal des cartes CADOC.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une enveloppe globale de 600€ répartie sur la règle du prorata.

11 INFORMATIONS DIVERSES

Lotissement Terres du Soleil

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Lotisseur Terres du Soleil a assigné les services de l'Etat concernant le permis d'aménager du lotissement qui lui a été refusé, il n'a pas assigné la Mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait parvenir un courrier auprès du Tribunal Administratif de NIMES pour être introduit au soutien de Monsieur le Préfet du Gard.

Procédures CROS DUVALET SERIN GAUBIAC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les trois procédures CROS, DUVALET, SERIN ont été jugées, les requêtes respectives de Monsieur CROS, Monsieur DUVALET et Monsieur SERIN ont été rejetées. Elles sont toutefois susceptibles d'appel. Ce dernier n'étant pas suspensif, les participations à l'assainissement collectif sont en cours de règlement..

La requête de Monsieur Laurent GAUBIAC n'a pas été encore jugée.

Madame Géraldine CHASSAING déclare que Monsieur le Maire a présenté ses factures de la SAUR lui incombant devant le conseil municipal. ces informations relèvent de la vie privée.

Monsieur le Maire précise que lors d'un conseil municipal antérieur, Madame Géraldine CHASSAING a elle même en pleine séance publique du conseil municipal reproché à la commune de lui avoir facturé en tant que locataire des pénalités pour non raccordement au réseau public d'assainissement collectif. La réponse de Monsieur le Maire ne pouvait donc qu'être publique et la seule façon de rétablir la vérité était d'exposer les factures aux membres du conseil municipal exclusivement, afin d'établir que Madame Géraldine CHASSAING n'a jamais été facturée de pénalités au réseau public d'assainissement collectif..